



Nice, le **26 JUIN 2023**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société AZUR LINGE SERVICE
Installation de blanchisserie industrielle
120 avenue Jean Maubert à Grasse

**Arrêté préfectoral rendant la société AZUR LINGE SERVICE redevable
d'une amende administrative**

n°765

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7-II, L.171-11, L.511-1, L.514-5 et R.171-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L.121-1 et L.122-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement du 14/01/2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°606 du 11/01/2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral ordonnant la fermeture et le paiement d'une astreinte n°667 du 14/09/2022 ;
- VU** le courrier préfectoral du 21/10/2022 adressé à l'exploitant ;
- VU** le rapport n°2023_127 de l'inspection de l'environnement du 28/04/2023 relatif à la visite d'inspection du 09/02/2023 ;
- VU** le courrier n°2023_128 du 28/04/2023 transmettant à l'exploitant le rapport susvisé conformément aux articles L.171-6, L.171-7-III et L.514-5 du code de l'environnement, et l'informant de la possibilité dont il dispose pour faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;
- VU** la réponse formulée par l'exploitant, par courrier électronique du 17/05/2023 ;

CONSIDÉRANT que la société Azur Linge Service a été mise en demeure par arrêté préfectoral n°606 du 11/01/2022 susvisé, de régulariser sa situation administrative, sous un délai de trois mois, soit en déposant une demande d'enregistrement conformément aux articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement en préfecture, soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la société Azur Linge Service n'a pas régularisé sa situation administrative en cessant ses activités de blanchisserie industrielle et en procédant à la remise en état prévue aux articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement ;

- CONSIDÉRANT** que la société Azur Linge Service a téléversé le 30/09/2022 un dossier de demande d'enregistrement dont l'examen par l'inspection des installations classées a déterminé le caractère incomplet et irrégulier et que l'exploitant en a été informé par lettre préfectorale du 21/10/2022 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a été ordonné par arrêté préfectoral n°667 du 14/09/2022 susvisé, notifié à l'exploitant le 22/09/2022, la fermeture du site de la société Azur Linge Service au 120 avenue Jean Maubert à Grasse à compter du 01/10/2022, dans le cas où ce dernier n'aurait pas obtempéré à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°606 du 11/01/2022 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté lors de l'inspection du 09/02/2023 du site de la société Azur Linge Service au 120 avenue Jean Maubert à Grasse que l'exploitant poursuit l'exploitation de son installation de blanchisserie industrielle en dépit de la mesure de fermeture ordonnée et désormais effective depuis le 01/10/2022 ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitant tire un avantage financier de l'exploitation de ses installations de blanchisserie industrielle en absence d'autorisation administrative et en l'absence du respect de certaines des prescriptions de l'arrêté ministériel sectoriel du 14/01/2011 susvisé dont les contrôles de surveillance des émissions dans l'eau et que cet avantage financier peut être estimé à 10 640 € sur la base des prélèvements que l'exploitant n'a pas réalisés à savoir 6 prélèvements trimestriels 24 heures avec les analyses correspondantes sur les effluents industriels et un prélèvement sur les eaux pluviales avec les analyses correspondantes. Les coûts unitaires de ces prestations sont respectivement estimés par l'inspection à 1 700 € et 440 € ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitation d'une installation en l'absence d'autorisation administrative est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que l'article L.171-7-II du code de l'environnement prévoit qu'il peut être fait application des dispositions de l'article L.171-8-II du code de l'environnement aux fins d'obtenir l'exécution de la décision de fermeture et que l'amende administrative peut inciter l'exploitant à obtempérer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

En application de l'article L.171-7-II du code de l'environnement, la société Azur Linge Service, n° SIRET 531 551 224 00037, dont le siège social est situé 120 avenue Jean Maubert à Grasse est rendue redevable pour son installation située à la même adresse, d'une amende administrative d'un montant de 10 640 (dix-mille-six-cent-quarante) euros pour ne pas avoir obtempéré à la mesure de fermeture édictée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°667 du 14/09/2022 susvisé.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 10 640 (dix-mille-six-cent-quarante) euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du centre de service partagé (CSPR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>

Article 3. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société AZUR LINGE SERVICE et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Grasse,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au Centre de Service Partagé (CSPR) de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

